

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4683

présenté par
M. Vidalies, M. Eckert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 3132-25.* – À l'exception des commerces de plus de 300 m² proposant de l'alimentation, de l'électroménager, sans préjudice ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver le tissu commercial de centre ville contre les attaques des grands centres commerciaux.